



REPUBLIQUE FRANCAISE
PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE MALESTROIT
SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 10 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 novembre 2020, s'est réuni en salle des fêtes, en séance publique, conformément à l'article 2121-7 du Code général des collectivités territoriales

Présents (17) : M. GICQUELLO, M. LEMBELEMBE, Mme BLANCO-HERCELIN, M. GUILLEMOT, M. LE BRUN, Mmes GUILLAUME, LE SAUTER – LE BEL, KERVAZO, LHOPITALIER, OGER, MM. BROGARD, OUTIN, KERVICHE, MM GUIHARD, FORT, Mmes THOMAS, BLANCHET.

Absents ayant donné pouvoir (2) : Mme LE LIEVRE qui donne pouvoir à M. le MAIRE ; M. POUESSEL qui donne pouvoir à M. GUILLEMOT

Absents excusés (0) :

Secrétaire de séance : Mme OGER est nommée secrétaire de séance.

Affaires à l'ordre du jour soumis à délibération du Conseil municipal

2020_11_10_01 - Délibération portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

M. le Maire expose :

Comme il vous a été présenté dans votre convocation, le Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Ce règlement intérieur doit déterminer les règles que chaque conseil municipal se fixe pour la bonne tenue de ses débats, en respectant bien sûr la législation en vigueur.

Un projet de règlement a été établi. Il reprend les dispositions qui découlent de la jurisprudence et prend appui sur les recommandations de l'Association des Maires de France.

Nous l'avons voulu le plus simple possible pour ne pas alourdir les procédures.

Echanges sur la délibération n° 2020_11_10_01 :

JF GUIHARD : Nous l'avons bien reçu. Même si c'est la règlementation, on trouve qu'il muselle l'opposition. Nous pensons qu'il n'était pas nécessaire d'aller si loin. Nous voterons contre ce règlement intérieur.

M. LE MAIRE : Qu'entendez-vous par museler ?

JF GUIHARD : Je pense qu'il n'était pas nécessaire de faire cela. Vous dites toujours qu'il est possible de débattre en conseil municipal. Et bien poser une question 24h à l'avance ne paraît pas utile pour débattre.

M. LE MAIRE : nous nous sommes appuyés sur les recommandations de l'AMF. Nous nous sommes aperçus qu'un certain nombre de questions pourraient être abordés en Commission. Cela ne concerne pas que Malestroit.

JF GUIHARD : Ce qui me gêne, c'est le formalisme de tout cela. Je vais te donner un exemple : nous avons eu une Commission économique et tu ne nous as même pas parler de l'animation commerciale du samedi matin et je pense que tu savais déjà qu'elle aurait lieu.

JP LEMBELEMBE : l'expression museler est très très forte. Le problème en France c'est qu'il y a des normes qui s'imposent à toute les villes, grandes comme petites. Le sujet ne concerne pas que Malestroit. S'il s'agissait de museler la minorité, je voterais contre. Je m'insurge contre cette idée.

JF GUIHARD : On verra. Et je te le rappellerai Jean-Paul quand j'estimerai que nous sommes muselés.

JP LEMBELEMBE : Ce n'est pas notre état d'esprit.

M. LE MAIRE : nous sommes élus depuis 2014. Je n'ai jamais dit à quelqu'un de se taire ou de rien dire. L'objectif est d'avoir des débats constructifs et objectifs. S'il s'agit de pinailler sur ceci ou cela, c'est un travail en Commission.

S. GUILLAUME : je trouve justement intéressant de pouvoir poser des questions 24h à l'avance pour avoir des réponses le soir du conseil. Museler, ça me choque aussi.

JF GUIHARD : Nous donnons notre point de vue. On n'est pas ravi de ce règlement intérieur et nous voterons contre.

Après délibération, le conseil municipal :

- A la majorité (quatre votes contre MM GUIHARD, FORT, Mmes THOMAS, BLANCHET) : se prononce pour l'adoption du projet de règlement intérieur de Conseil municipal

2020_11_10_02 - Délibération portant sur le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Comité des fêtes »

M. le Maire expose :

Le Comité des fêtes a sollicité l'aide de la Mairie face aux frais qui ont été engagés pour la préparation des fêtes de l'été, même si celles-ci n'ont pu avoir lieu. Nous les avons rencontrés en Mairie en vue de favoriser l'organisation d'un ou plusieurs vendredis du canal au mois d'août. Mais le dossier remis par le Comité n'a pas été jugé assez solide par la Préfecture pour permettre une manifestation. Mais le Comité avait tout de même envisagé une saison et travaillé à sa préparation, d'où cette demande de subvention exceptionnelle.

Après délibération, le conseil municipal :

- A l'unanimité se prononce pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Comité des fêtes de Malestroit.

Echanges après le vote :

M. FORT : Le Président du Comité des fêtes souhaiterait un rendez-vous pour anticiper l'année prochaine.

M. LE MAIRE : Je prévois de transmettre un courrier au Comité des fêtes à l'issue du Conseil pour l'informer de la subvention et évoquer 2021.

2020_11_10_03 - Délibération portant sur le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'intercommunalité

M. le Maire expose :

Nous avons déjà voté sur ce sujet le 13 novembre 2018, à la suite d'une modification des statuts de l'OBC qui prévoyait le transfert de compétence. A l'époque, la Commune avait voté contre. Une minorité de blocage s'était constituée sur le territoire et le transfert n'avait pas eu lieu.

Pourquoi ce sujet revient sur la table aujourd'hui ? La loi Alur prévoit que les communautés de communes qui ne sont pas déjà compétentes en matière de plan local d'urbanisme, le deviendront, de plein droit, le premier jour de l'année suivant les élections municipales, sauf en cas de minorité de blocage. Cette minorité de blocage est constituée de 25% des communes représentant au moins 20% de la population soit 7 communes et 8 000 habitants pour De l'Oust à Brocéliande Communauté.

Voilà pour la forme. Sur le fond, je vous ai fait parvenir une copie de la note que l'intercommunalité a transmis à l'ensemble des Maires du territoire. En tant que vice-président à l'urbanisme et au logement, il m'a paru nécessaire que chacun dispose de toute l'information nécessaire pour se prononcer sur la question.

Comme je l'ai indiqué dans le message adressé à mes homologues, je vous rappelle qu'en cas de transfert à l'intercommunalité de la compétence urbanisme, la loi prévoit que le règlement d'occupation des sols et le droit de préemption soient décidés au niveau de l'OBC. Je précise aussi qu'en cas de transfert à l'intercommunalité de la compétence, un indispensable travail d'évaluation des charges transférées sera à mener. Pour le moment nous n'avons pas d'information sur le sujet.

Je conclus en précisant, qu'en tant que Vice-président à l'intercommunalité sur ce sujet, je m'abstiendrai de voter sur ce sujet pour des questions d'impartialité.

Echanges sur la délibération n° 2020_11_10_03 :

M. LE SAUTER – LE BEL : il y a deux ans nous avons déjà ce type de question. S'il y a transfert de compétence, que vont devenir les personnels travaillant dans l'urbanisme dans les mairies ? Le risque est que les communes se retrouvent avec des personnels désœuvrés. Je suppose également que prenant la compétence, l'OBC devra certainement recruter du personnel de supervision.

M. LE MAIRE : il faudra certainement un recrutement d'un cadre A puisqu'il faut une compétence de pointe. En ce qui concerne les postes qui existe déjà dans les Mairies, l'intercommunalité ne pourra pas intégrer tous ces personnels. Vous savez que dès qu'il y a un transfert de compétence, il y aura nécessairement un transfert de charge qui sera calculé par la CLECT.

C. GUILLEMOT : faisant partie de la CLECT, cela fait un peu triple peine. Vous perdez une compétence et un tiers, extérieur à la commune pourra prendre des décisions. Quand on ajoute le fait que l'OBC rémunérera du personnel et qu'il restera à la Commune du personnel à charge, la Commune se retrouve donc avec une double charge et une moindre efficacité.

JF GUIHARD : je pense que l'on peut faire confiance au vice-président au PLU.

C. GUILLEMOT : *c'est vrai on aura la chance d'avoir un vice-président qui assurera la transition. Mais quoi qu'il arrive, le transfert de charge perdurera.*

Après délibération, le conseil municipal :

- A la majorité (quatre votes pour MM GUIHARD, FORT, Mmes THOMAS, BLANCHET et deux abstentions : M. le MAIRE et Mme LE LIEVRE (pouvoir à M. le Maire)) : se prononce contre le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'intercommunalité

2020_11_10_04 - Délibération portant délégation d'instruction du droit des sols à l'intercommunalité

M. le Maire expose :

Nous poursuivons dans le domaine de l'urbanisme. Les communes de l'OBC ont confié l'instruction des dossiers liés au droit des sols par délégation à l'intercommunalité. L'OBC, par convention a engagé une mutualisation de ce service avec Ploërmel Communauté.

Ce service instructeur mutualisé travaille sur les permis de construire, les déclarations préalables de travaux, les permis d'aménager, les certificats d'urbanisme en lien avec les services des communes.

C'est un schéma de fonctionnement qui était déjà en vigueur les années passées et afin de le prolonger, je vous sollicite votre accord pour renouveler la délégation à l'OBC et m'autoriser à signer le règlement de fonctionnement.

Après délibération, le conseil municipal :

- A l'unanimité accepte de déléguer l'instruction du droit des sols à « de l'Oust à Brocéliande Communauté » par l'intermédiaire du service d'instruction des autorisations du droit des sols mutualisé de « Ploërmel Communauté »,
- A l'unanimité accepte que M. le Maire signe le règlement de fonctionnement établie avec « de l'Oust Brocéliande Communauté » et « Ploërmel Communauté », relative au règlement de fonctionnement du service relatif à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme

2020_11_10_05 - Délibération portant sur la cession à titre gratuit sans déclassement préalable de voirie départementale dans le domaine public routier communal

M. le Maire expose :

La Commune de Malestroit a engagé des démarches auprès des propriétaires du terrain situé rue Edouard Entremont sur lequel est installé un calvaire.

Nous avons rencontré en Mairie les propriétaires qui ont accepté un déplacement du calvaire assuré par la Commune. Nous avons d'ores et déjà signé un devis pour l'intervention d'une entreprise spécialisée qui assurera la dépose, le nettoyage, le stockage et enfin la repose de la Croix.

L'emplacement futur du calvaire reste à déterminer. Mais dans l'hypothèse où nous souhaiterions le positionner au plus près de son emplacement actuel, nous nous sommes rapprochés des services du Conseil départemental pour obtenir gratuitement la propriété du délaissé de l'ancienne route RD 146.

Il s'agit d'environ 200 mètres linéaires de voirie.

Echanges sur la délibération n° 2020_11_10_05 :

JF GUIHARD : peut-on avoir connaissance du montant du devis ?

M. LE MAIRE : environ 7 000 ou 7 500 €. Nous précisons cela. (Précision ajoutée lors de la rédaction du présent PV, après le conseil municipal : 7 821,92 € TTC)

JF GUIHARD : Comment se fait-il qu'on ait autorisé le permis de construire ? Pourquoi n'a-t-on pas vu cela avant ?

M. LE MAIRE : Le calvaire a été déplacé en 1938 à la suite de l'extension de la route, sur une propriété privée. Quand le mur a été érigé, les voisins ont regretté de ne plus avoir accès au calvaire. J'ai rencontré les propriétaires et nous avons travaillé à l'amiable. Les personnes ont tout à fait le droit d'ériger un mur de clôture.

JF GUIHARD : oui, mais tu ne réponds pas à la question. Comment se fait-il que l'on n'ait pas vu cela avant ?

M. le Maire : je viens de l'expliquer. Le déplacement a été fait sans document officiel, comme cela se faisait à l'époque. Concernant la clôture, le service instructeur a fait son travail et j'ai signé l'autorisation. Je ne peux pas contrôler toutes les clôtures de Malestroit. Je tiens à remercier les propriétaires qui ont bien compris les choses et l'attachement des malestroyens au calvaire

Après délibération, le conseil municipal :

- A l'unanimité approuve la demande de cession de portion de voirie départementale et autorise M. le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce dossier

Affaires à l'ordre du jour pour information du Conseil municipal

Communication des conclusions du rapport du Commissaire enquêteur sur le projet de sécurisation du « Lac au Duc »

M. le Maire expose :

Une enquête publique a été menée par Eau du Morbihan pour des travaux de sécurisation du barrage du « Lac au Duc ». Les travaux sont divers pour renforcer et stabiliser le barrage. Ils comprennent notamment un nouvel évacuateur de crue.

Le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable suite à l'enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale sur la sécurisation du barrage du Lac au Duc.

A l'occasion de l'enquête, la Mairie a fait part de ses préoccupations sur l'ouvrage. En effet, comme nous l'indiquons dans le courrier, le projet va accroître le risque d'inondation, notamment en cas de crue de type 2001 ou 2014. Le niveau d'eau pourrait alors augmenter de 4 à 9 centimètres selon les cas. Comme l'indique l'avis délibéré du Ministère, « le scénario choisi a pour conséquence principale moins de risque grave à l'aval, mais de petites inondations plus fréquentes. »

Nous avons estimé nécessaire que le projet, à travers son infrastructure ou son futur règlement, intègre le risque d'inondation. Au moins pour ne pas l'augmenter.

Le rapport du Commissaire enquêteur ne fait que peu de cas du risque d'inondation en aval et de nos remarques.

Bien évidemment, nous regrettons ne pas avoir été davantage entendu. Nous reprendrons contact avec Eau du Morbihan sur le futur règlement de gestion du barrage.

Communication sur le courrier adressé au Président de la République

M. le Maire expose :

Suite aux nouvelles mesures de confinement, chacun a pu constater le désarroi dans lequel se trouvent les petits commerces, contraints de fermer. A Malestroit comme ailleurs, certains de nos commerçants souffrent et s'attendent à souffrir encore si les mesures devaient se prolonger.

Quelques maires ont pris la décision de signer des arrêtés d'ouverture de ces entreprises afin de souligner leur soutien aux commerçants.

La décision est nationale et il ne nous a pas paru pertinent de soutenir de cette manière nos commerçants. Cela aurait été contraire à la loi bien sûr. Et cela aurait également pu donner à penser que nous minimisions les risques sanitaires.

Il n'en est rien évidemment. La pandémie est là et bien là et nous devons être d'une extrême prudence.

Puisque le décret est de portée nationale, nous avons estimé, avec l'équipe, qu'il était préférable d'interpeller directement la présidence de la République.

Ceci afin de proposer une gestion de la crise adaptée à chaque territoire avec des mesures validées avec les Préfets de département.

Nous craignons, comme beaucoup, que nous nous retrouvions très vite face à une catastrophe économique en sociale en plus de l'épidémie de coronavirus. Peut-être que cette gestion déconcentrée et décentralisée de la crise pourrait limiter les conséquences sur nos entreprises et nos emplois.

Installation d'une nouvelle enseigne sur la commune

M. le Maire expose :

Nous pouvons clore ce point d'information par une excellente nouvelle en matière économique.


Je vous annonce qu'une enseigne nationale de bricolage va s'installer à Malestroit en lieu et place de l'ancien Lidl. Il s'agit d'un magasin Weldom qui devrait ouvrir ses portes au début du printemps prochain, cela m'a été confirmé de vive voix par l'enseigne et le futur propriétaire.

C'est un dossier sur lequel nous travaillons depuis 2015 puisque nous avons convenu avec Lidl et la Commission nationale d'aménagement commercial que nous aurions donné la priorité à une enseigne de bricolage.

J'avais démarché l'enseigne dès la fin d'année 2016 pour leur proposer une installation à Malestroit. J'ai suivi de très près ce dossier depuis l'ouverture du nouveau Lidl et un premier projet de la marque aurait pu voir le jour il y a à peu près un an, mais cela n'a pas pu aboutir au tout dernier moment.

La Mairie a reçu beaucoup de sollicitations pour ce bâtiment mais la surface et l'emplacement nécessitait un projet sérieux, portés par des professionnels. Et nous nous sommes battus pour préserver cette belle opportunité.

C'est une très bonne nouvelle pour Malestroit et son pays, ainsi que pour nos commerçants. Avec cette installation et le nouveau Lidl nous n'avons plus de friche commerciale sur la commune et ce type d'enseigne peut jouer un rôle de locomotive pour les entreprises de la Ville. Le futur magasin devrait enfin permettre la création de 4 à 5 emplois, ce qui est également très positif.

Affiché le 16/11/20

VILLE DE
MALESTROIT
MORBIHAN